

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2022

**DATE DE CONVOCATION**

06-10-2022

**DATE D’AFFICHAGE DE LA  
CONVOCATION**

06-10-2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 29  
PRÉSENTS : 23  
VOTANTS : 28

**N° DE LA DÉLIBÉRATION**

2022-10-14 N°05

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

27 OCT. 2022

L’an deux mille vingt-deux, le quatorze octobre à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

**Présents :**

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN, Madame Christelle PELOUIN, Monsieur Pascal VENTALON, Madame Nathalie DENECE, Monsieur Thierry SOULIER, Madame Sylvie VIGNAS, Monsieur Stéphane DUBERGER, Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Alain TROUFLEAU, Madame Carole GAUTHIER, Monsieur Gérard PENDARIES, Madame Mathilde MARQUES, Monsieur Tony LARGEAU, Monsieur Laurent VIALANEIX, Madame Malvina PIN, Madame Sophie MAHE, Madame Aurore BARBOT, Madame Françoise BEAUGUET, Madame Martine CARTAU-OURY, Madame Marelyne NGANTCHUE, Madame Marie-France DUCROQUET, Monsieur Sébastien DIAZ ;

**Absents représentés :**

M. RINGEVAL	donne pouvoir à	M. TROUFLEAU
Mme FONTENEAU	donne pouvoir à	M. HERSCHKORN
Mme PENDARIES	donne pouvoir à	M. PENDARIES
Mme FABRE	donne pouvoir à	Mme CARTAU-OURY
M. LE TALBODEC	donne pouvoir à	Mme DUCROQUET

**Absent non représenté :**

M. BEL ANGE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pascal VENTALON

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE DE TRAVAUX D’ENTRETIEN ET TRAVAUX NEUFS DE VOIRIE**

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET TRAVAUX NEUFS DE VOIRIE**

*Sur proposition de Mme DENECE,*

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles D.1411-5, L.1411- 5, L.2121-21, L.1414-2 et suivants ;

**VU** la délibération municipale n°2020-30-09 n°01 du 30 septembre 2020 ;

**VU** l'avis de la commission finances en date du 28 septembre 2022,

**CONSIDÉRANT** que le marché public de travaux pour entretien et travaux neufs de voirie avec la société TERE, débuté en 2018, s'est achevé le 17 septembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convenait donc de lancer un nouveau marché ;

**CONSIDÉRANT** que suite à l'avis d'appel public à la concurrence, cinq candidatures et offres ont été réceptionnées à la date limite de remise des plis fixée au 19 août 2022 à 17 heures ;

**CONSIDÉRANT** que lors de la Commission d'Appel d'Offres du 15 septembre 2022, les membres présents ont donné un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise COLAS sur la base du classement des offres issu de l'analyse réalisée au vu des critères fixés dans le règlement de la consultation ;

**CONSIDÉRANT** que la délibération municipale n°2020-30-09 n°01 en date du 30 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil Municipal au maire, a décidé d'accorder au maire délégation de pouvoir pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de services et de fourniture, et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDÉRANT** Le présent marché sera conclu sur un an, renouvelable trois fois dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), avec un montant total maximum de 2 000 000 HT ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix POUR et 6 abstentions (Mme CARTAU-OURY, Mme FABRE, Mme NGANTCUE, Mme DUCROQUET, M. LE TALBODEC, M. DIAZ)**

**D'ATTRIBUER** le marché de travaux d'accord cadre à bons de commande, travaux d'entretien de petites et grosses réparations ainsi que les travaux neufs sur les voiries de la commune d'un an renouvelable trois fois, à l'entreprise COLAS CHAUMES IDF, pour un montant total maximum de 2 000 000 € HT,

**D'AUTORISER** le Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à exécuter l'accord cadre à bons de commande et tout document relatif au marché.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

A Saintry-sur-Seine, le 14 octobre 2022

Le Maire,  
  
Patrick RAUSCHER